

SECURITE LIEE A LA CONDUITE

I Introduction

Le risque routier au sein du SDIS de l'Allier est une préoccupation permanente de l'encadrement. En effet, l'accidentologie routière est malheureusement marquée, représentant un coût important et un impact humain préoccupant. Afin d'en limiter les conséquences et prévenir les accidents, chaque sapeur-pompier du SDIS 03 doit adopter un comportement responsable lors de ses trajets et plus particulièrement en intervention.



Photo 14D1 : Départ en intervention d'un VSAV



*En 2017, au sein du SDIS de l'Allier, les 103 accidents liés à des déplacements routiers ont provoqué 245 jours d'arrêts de travail et un coût de 118 521.87€.
Sur les 103 événements recensés, 37 se sont déroulés dans le cadre d'une intervention.*

II Comportement à adopter lors des déplacements en intervention

1

Règles générales

- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en toutes circonstances.
- Le nombre d'agents (victimes...) dans les véhicules de secours doit respecter celui indiqué sur la carte grise du véhicule.
- Chaque conducteur doit adapter sa conduite lorsque la chaussée est humide, glissante et/ou de mauvaise qualité, il est indispensable d'augmenter les distances de sécurité.
- En cas de visibilité inférieure à 50 mètres, les vitesses maximales sont abaissées à 50 km/heure sur l'ensemble des réseaux routiers et autoroutiers.
- Tous les véhicules en intervention sur la chaussée doivent pré-signaliser le danger qu'ils constituent en utilisant les feux de



Cf. Règlement intérieur en vigueur au sein du SDIS 03



détresse. Les avertisseurs spéciaux complèteront utilement cette pré-signalisation.

- Les véhicules emportant une réserve d'eau y compris VPI pour mission **SSUAP** devront circuler avec une tonne totalement remplie, sauf en cas de rotation, ou déplacements en détachement constitués de renfort (pour éviter le ballant).
- Le chef d'agrès appréciera en fonction du bilan et des éventuelles consignes médicales du CRRA 15 (absence de SMUR disponible...) si le transport est réellement urgent ou non.
- Quand le sapeur-pompier est alerté par le CTA pour assurer un départ, le trajet domicile-caserne avec son véhicule personnel est soumis aux dispositions du code de la route, sans aucune dérogation.
- Le retour d'intervention s'opère en respectant le code de la route. Il peut être l'occasion d'entraîner les jeunes conducteurs à la conduite du VSAV (gabarit, souplesse de conduite, guidage...).

2 Règles particulières en fonction du type de départ

A) Intervention non urgente :

Respect strict du code de la route, sans gyrophares, sans deux tons. (Ex : Activation 115).

B) Urgence absolue :

- Possibilité de déroger aux feux de signalisation, aux sens interdits, aux lignes continues de la signalisation au sol, au sens de circulation et au stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence et à la vitesse
- Usage des avertisseurs spéciaux suffisamment tôt avant une zone de danger potentiel
- Ralentissement aux intersections suffisant pour pouvoir stopper immédiatement le véhicule.
- Les bandes d'arrêt d'urgence (BAU), voie de bus, voies de services de taxi sont réservées au secours uniquement en cas de ralentissement gênant la progression. **Vitesse limitée à 50 km /h sur ces voies.**
- Le conducteur devra respecter au mieux le sens de circulation et prendre toutes les précautions nécessaires avant d'emprunter une voie en sens interdit en réservant cette dérogation à une situation exceptionnelle.
- Le franchissement de lignes continues et lignes de dissuasions est possible sous réserve de prendre toutes les précautions

Autoroutes et voies à grande circulation : La circulation à contresens se fait uniquement avec autorisation de la police ou de la gendarmerie.



nécessaires afin de prévenir le véhicule à dépasser, de se signaler aux autres usagers susceptibles de venir en face.

- La conduite des véhicules hors routes se fera en conformité avec le GNR conduite tout terrain.

C) Urgence relative

Les conducteurs lors des interventions « d'urgence relative », devront faire **un usage très modéré des dérogations sous les consignes du chef d'agrès** : respect des sens interdits, du sens de circulation et de la vitesse.

III

Autres dispositions relatives à la sécurité pour la conduite de véhicules

- **Installation au poste de conduite** (réglages rétroviseur et siège) avant tout mouvement du véhicule.
- **Guidage des véhicules**: toute manœuvre d'un véhicule doit faire l'objet d'un guidage de la part du chef d'agrès pour éviter tout risque d'accrochage de personne ou d'obstacle.

IV

Autres dispositions relatives à la sécurité

Des bonnes pratiques sont à mettre en œuvre :

- **Attacher obligatoirement la victime sur le brancard ou sur un siège doté de ceinture** ;
- Attacher obligatoirement la ceinture de sécurité pour tout l'équipage et l'éventuel accompagnant ;
- Arrêter le véhicule si des soins doivent être prodigués ;
- Ranger tout objet susceptible de constituer un danger en cas de choc ou freinage (arrimage du matériel).



Photo 14D2 : Attache obligatoire des sangles de sécurité